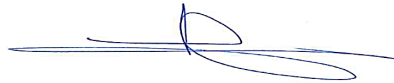


CERTIFICAT
(article 555, L.E.R.M.)**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 538 (2021)**

Règlement autorisant le financement des coûts découlant de l'entente relative à la passation et la gestion des contrats pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales dans la ville de Carignan décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 8 229 720 \$

1. Je, soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt no 538 (2021) est de 9 161.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 927.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt no 538 (2021) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org ce 26 mai 2021.



Ève Poulin, avocate
Greffière

COPIE CONFORME



Greffier